

CLUB DE TIR À L'ARC " LES OURS BLANCS "



STATUTS

2026

1562 Corcelles-près-Payerne

"LES OURS BLANCS"

Corcelles – près – Payerne

STATUTS

I – DENOMINATION ET BUT DE LA SOCIÉTÉ

Art 1 Sous le nom "Les Ours Blancs" , a été constitué à Corcelles-près-Payerne une société à but non lucratif.

SES BUTS SONT :

- 1.1 Développer et faire connaître le tir à l'arc**
- 1.2 Former et entraîner des tireurs à l'arc**
- 1.3 Susciter l'intérêt des jeunes pour le tir à l'arc**

Art 2 Toute personne désirant faire partie du club doit remplir une demande d'adhésion

- 2.1 Le nouveau candidat est admis provisoirement par le comité au moment de sa demande d'adhésion. Le membre fait partie de la catégorie de tireurs selon la réglementation de la SwissArchery Association¹, (Association Suisse de Tir à l'Arc)
- 2.2 L'admission est acceptée par l'assemblée générale sur proposition du comité

Art 3 Tout nouveau membre doit remplir les conditions d'entrée suivantes :

- 3.1 Être en accord avec les art. 1.1 à 1.3
- 3.2 Jouir d'une bonne réputation
- 3.3 Autorisation écrite des parents ou d'une personne responsable s'il s'agit d'un membre mineur
- 3.4 Les membres pratiquent le tir à l'arc avec fair-play. Ils s'abstiennent de toute forme d'influence déloyale et de manipulation des compétitions sportives et respectent les prescriptions et des Statuts en matière d'éthique de Swiss Olympic

¹ <http://swissarchery.org>

Art 4 Les droits et devoirs des sociétaires débutent avec la remise des statuts et la réalisation des conditions d'entrée

Art 5 **COTISATIONS ET FINANCES D'ENTRÉE**

- 5.1 Le montant des cotisations et finances d'entrée sont fixées par l'assemblée générale
- 5.2 Elles doivent être payées au plus tard 30 jours après réception de la cotisation annuelle. . Pour les cas particuliers, le comité décidera
- 5.3 Les couples, les enfants de membres, les mineurs payent des cotisations réduites
- 5.4 Les conjoints et les enfants de membres ne payent pas de finance d'entrée
- 5.5 Les mineurs ne payent que la moitié de la finance d'entrée
- 5.6 Les nouveaux membres payent la finance d'entrée et les cotisations immédiatement lors de l'admission provisoire par le comité
- 5.7 Les nouveaux membres admis provisoirement en cours d'année payent les cotisations au prorata des mois restants
- 5.8 Les membres du comité payent une cotisation réduite, qui doit être approuvée par l'assemblée générale

Art 6 **DEVOIR DES MEMBRES**

- 6.1 Tout membre est tenu de participer, sur convocation du comité, au renouvellement et à l'entretien du matériel et des installations, à l'aménagement et à l'entretien des locaux du club, à l'organisation des manifestations et tournois
- 6.2 Tout candidat doit être présent à l'assemblée générale pour être admis dans le club. Les personnes de moins de 16 ans doivent être représentées par un représentant légal. En cas d'absence injustifiée, le comité statuera sur son admission.

Art 7 **DEMISSIONS**

- 7.1 Tout membre peut démissionner par courrier au Président
- 7.2 Cette communication doit lui être remise un mois avant l'assemblée générale de l'année en cours pour être validée lors de cette assemblée.
- 7.3 Passé ce délai, la cotisation de l'année en cours reste due au club

Art 8 **RADIATIONS**

La radiation d'un membre peut être prononcée :

- 8.1 En cas de non-observation des statuts ou des décisions du comité
- 8.2 En cas de conduite contraire aux bonnes mœurs
- 8.3 En cas de non paiement des cotisations, location de matériel, ou toutes autres factures émises par le club dans les délais, comme indiqué sous art 5.2
- 8.4 En cas de falsification de résultats de tir
- 8.5 En cas de mauvais comportement sur un terrain de tir
- 8.6 En cas de comportement portant préjudice au tir à l'arc
- 8.7 En cas de non respect des art 6.1 à 6.2
- 8.8 La radiation est prononcée par le comité et sera signifiée par écrit à l'intéressé

Art 9 Tout membre radié pour une des raisons énumérées sous art 8.1 à 8.8 peut recourir dans le délai d'un mois auprès du club, par l'intermédiaire du Président

- 9.1 L'assemblée générale tranchera par votation à bulletins secrets
- 9.2 Les 2/3 des voix des membres présents sont nécessaires pour qu'aboutisse le recours

Art 10 **MEMBRE D'HONNEUR**

- 10.1 Les membres ayant rendu de grands services au club peuvent être nommés membre d'honneur par l'assemblée générale, sur proposition du comité
- 10.2 Les membres d'honneur peuvent être exonérés de cotisations sur proposition du comité et sur décision de l'assemblée générale

Art 11 **MEMBRES PASSIFS**

- 11.1 Toute personne remplissant les conditions des art 3.1 à 3.3 et désirant faire partie du club, sans pratiquer notre sport, peut devenir membre passif
- 11.2 Les cotisations sont fixées par le comité
- 11.3 Ces membres sont invités à l'assemblée générale, sans droit de vote

II - COMPOSITION DU CLUB

Art 12 COMITÉ

Le comité se compose d'au moins 3 membres, soit :

- 12.1 Le/la Président·e
- 12.2 Le/la Secrétaire
- 12.3 Le/la Caissier·e
- 12.4 Le/la responsable formation
- 12.5 Le/la responsable du matériel
- 12.6 Les postes peuvent être cumulés
- 12.7 La voix du/de la Président·e est prépondérante

Art 13

- 13.1 Les membres du comité sont élus pour deux ans minimum par l'assemblée générale
- 13.2 Ils sont rééligibles d'année en année
- 13.3 Le/la Président·e et le/la Secrétaire ne peuvent pas démissionner la même année
- 13.4 Le club vise à avoir chaque sexe représenté de manière équilibrée au sein du comité du club

Art 14 **ORGANES DU CLUB**

Les organes du club sont les suivants :

- 14.1 L'assemblée générale ou extraordinaire
 - 14.2 Le comité
 - 14.3 Des commissions approuvées par le comité pour des mandats spécifiques, comme l'organisation d'un tournoi
 - 14.4 L'assemblée extraordinaire peut être convoquée sur demande du comité ou du 2/3 des membres
- Art 15 L'assemblée générale se réunit au début de chaque année

Art 16 **ATTRIBUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

- 16.1 Election du comité selon art 12.1 à 12.5
- 16.2 Election des vérificateurs des comptes
- 16.3 Toutes les autres élections du club
- 16.4 Approbation des rapports du Président, de l'entraîneur et du caissier
- 16.5 Approbation des comptes annuels et du budget
- 16.6 Approbation du rapport des vérificateurs des comptes
- 16.7 Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale de l'année précédente
- 16.8 Révision des statuts
- 16.9 Fixation des cotisations annuelles et du droit d'entrée
- 16.10 Nomination des membres d'honneur selon art 10
- 16.11 Toutes décisions à prendre sur propositions des membres

Art 17 **VOTATIONS**

- 17.1 La majorité absolue est nécessaire lors de votation
- 17.2 Il faut néanmoins une majorité des 2/3 des membres présents lors de l'assemblée générale pour qu'une modification des statuts soit acceptée

Art 18 **ELECTIONS**

Les élections se font à main levée, ou sur demande, à bulletin secret

Art 19 **CHARGES DU COMITÉ**

- 19.1 Le comité prépare et examine toutes les questions pouvant intervenir en ce qui concerne la vie et la bonne marche du club
 - 19.2 Il peut prendre toute décision de sa compétence
 - 19.3 Les membres du comité s'acquittent de leurs obligations avec le soin et l'efficacité qui s'imposent et au mieux de leurs capacités.
 - 19.4 Les membres du comité exercent leur activité exclusivement dans l'intérêt du club.
 - 19.5 S'il existe un risque de conflit d'intérêts pour un membre du comité concernant une décision dudit comité, il en informe la présidente ou le président et se retire au moment des délibérations et de la prise de décision. En outre, cette personne s'abstient de tout échange avec les autres membres du comité concernant la décision.
- Si le conflit d'intérêts touche la présidente ou le président, c'est à elle ou à lui d'en informer le comité.

Art 20 **VERIFICATEURS DES COMPTES**

- 20.1 Il y a deux vérificateurs des comptes et un suppléant
- 20.2 Chaque année, le suppléant devient automatiquement vérificateur, faisant place à un nouveau suppléant
- 20.3 Les membres du comité, ainsi que la famille du caissier, ne peuvent pas être vérificateur des comptes

Art 21 **ASSURANCE**

- 21.1 Le club est assuré auprès d'une compagnie d'assurance de Responsabilité Civile (R.C)
- 21.2 Les membres actif sont également assurés auprès de la SwissArchery

Art 22 **INFRASTRUCTURES**

- 22.1 Le club dispose d'un terrain, d'un local d'entraînement ainsi que d'un parcours en forêt
- 22.2 Les membres du club ont le droit d'utiliser les infrastructures du club uniquement pour la pratique du tir à l'arc. Les autres armes ne sont pas tolérées.
- 22.3 Les membres de moins de 16ans doivent être accompagnés par un adulte responsable
- 22.4 Le comité peut donner l'autorisation d'accès libre au local ainsi qu'au terrain, aux mineurs à partir de 16 ans.

Art 23 **MATÉRIEL PERSONNEL**

Seul le matériel admis par la SwissArchery, est autorisé pour le tir sur le terrain et au local

Art 24 **REVENUS ET FORTUNE**

Les revenus et fortune du club sont constitués par :

- 24.1 Les cotisations des membres
- 24.2 Les finances d'entrée
- 24.3 Les bénéfices des manifestations qu'elle organise
- 24.4 Les dons éventuels
- 24.5 Les cartes de membres passifs
- 24.6 En cas de dissolution du club, la fortune éventuelle est remise à la SwissArchery. Sur proposition du comité, le 2/3 de l'assemblée de dissolution peut accepter une autre possibilité

Art 25 **RÈGLEMENT DE TIR**

Les règlements de tir de SwissArchery et de WorldArchery sont appliqués par le club

Art 26 Dans tous les cas ou les statuts du club n'interviennent pas, le Code civil, art 60 à 79, fait foi

Art 27 Les présents statuts ont été acceptés par l'assemblée générale, à Corcelles-près-Payerne

Art 28 Les présents statuts ont été acceptés par la SwissArchery.

Art 29 Le club de tir à l'arc "**LES OURS BLANCS**" fait partie de la SwissArchery
Il reconnaît et applique les statuts et règlements de cette Association

Fait à Corcelles-près-Payerne, le 24 octobre 1992

CLUB DE TIR À L'ARC

LES OURS BLANCS DE CORCELLES - PRÈS - PAYERNE

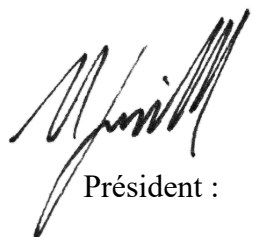
3^{ème} révision a été effectuée par le comité et acceptée par l'AG le 13 mars 2026

2^{ème} révision a été effectuée par le comité et acceptée par l'AG le 18 mars 2024

1^{ère} révision a été effectuée par le comité le 28 octobre 2005

Les statuts ont été acceptés par l'assemblée générale du 14 mars 2006

Ils remplacent les précédents et prennent effet de suite



Président :

Maxime GUILLOD



Secrétaire :

Audrey MARMY